

Fonds Départemental de Garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin
Avenant n°2

Vu la délibération n° 2005/III-2/7-8-2 du Conseil Général du 24 juin 2005 portant création du Fonds Départemental de Garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin,

Vu la convention du 17 janvier 2006 relative à la participation du Département du Haut-Rhin au Fonds Départemental de Garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin,

Vu l'avenant n°1 du 8 novembre 2007,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 janvier 2017,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 20 janvier 2017,

d'une part,

ET

La Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI), société professionnelle à capital variable, loi du 17 novembre 1943, identifiée sous le numéro 775 691 074, RCS PARIS, dont le siège social est à PARIS 75009, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle représentée par Monsieur Bernard STALTER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil d'administration en date du 21 avril 2011,

D'autre part.

PREAMBULE

La convention signée le 17 janvier 2006 entre les deux partenaires a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Département du Haut-Rhin et la SIAGI décident de renforcer leur coopération afin de faciliter l'octroi des crédits bancaires aux Très Petites Entreprises (TPE), y compris lors de leur transmission, dans un esprit d'additionnalité.

L'additionnalité permet à la SIAGI de garantir, avec le Département du Haut-Rhin, des financements avec une quotité de risque supérieure à celle pratiquée naturellement par la SIAGI.

Ce fonds départemental de garantie, appelé "SIAGI - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN" consiste à co-garantir au bénéfice de l'établissement de crédit jusqu'à 70 % du montant des concours.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de formaliser la cessation progressive de l'activité du « Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin », le sort des garanties données par ce dernier, et de déterminer les modalités de remboursement des sommes disponibles du Fonds en faveur du Département de Haut-Rhin sur la dotation totale de 926 650 € versées en 3 règlements en 2005, 2006 et 2008 conformément à l'article 2 de la convention du 17 janvier 2006.

Article 2 – Arrêt de l'octroi de nouvelles garanties du « Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin »

N'étant plus compétent pour octroyer des aides aux entreprises en vertu de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, le Département du Haut-Rhin décide d'arrêter l'octroi de nouvelles garanties du « Fonds Départemental de Garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin »,

SIAGI procède à un échéancier annuel prévisionnel de cessation progressive du Fonds de garantie, figurant en annexe 1.

Article 3 – Situation comptable du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin » à la date du 30/06/2016

A la date de l'arrêt des comptes au 30 juin 2016, le montant de l'encours de risque du fonds départemental est de 611 633 € et la trésorerie disponible estimée du fonds s'élevait à 280 000 €.

Article 4 – Reversement de la trésorerie disponible au Département du Haut-Rhin

La trésorerie disponible du Fonds, soit la somme de 280 000 euros, est reversée au Département de Haut-Rhin, selon un état arrêté au 30 juin 2016.

Le remboursement sera effectué à réception d'un titre de paiement.

En vertu de l'article 13 de la convention du 17 janvier 2006, la SIAGI gère l'enveloppe selon ses propres règles de gestion financière.

L'article 16 régit la cessation du fonds, ainsi l'enveloppe allouée à titre de fonds de garantie reste confiée à la SIAGI jusqu'à la date d'échéance finale du dernier concours qui a bénéficié de la co-garantie.

Compte tenu de l'extinction progressive du fonds de garantie, chaque année, la SIAGI restituera au Département, sur appel de fonds de celui-ci, après signature d'un avenant, la partie de la dotation au 31 décembre de l'année précédente, communiquée par la SIAGI correspondant à l'amortissement des garanties en cours selon l'échéancier de restitution prévisionnel joint. Si la SIAGI est amenée à classer une garantie en encours douteux, elle conservera la fraction de la dotation correspondant au

montant de l'indemnisation maximum que la banque serait en droit de demander (cf article 13 de la convention).

La SIAGI continuera d'assurer la gestion des dossiers pris en garantie au titre du « Fonds Départemental de Garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin » jusqu'à complète extinction de leurs risques.

Article 5 – Gestion de l'enveloppe allouée à titre de garantie et suivi du dispositif

Le Département confie à la SIAGI la gestion de l'enveloppe allouée à titre de fonds de garantie. La SIAGI gère l'enveloppe selon ses propres règles de gestion financière (cf article 13 de la convention).

La SIAGI adresse au Département un compte-rendu trimestriel de son activité incluant le nombre et le montant des engagements utilisés, l'état des dossiers entrés en contentieux et des recouvrements. Le solde éventuellement encore disponible du fonds de garantie, après extinction des risques ci-dessus, sera reversé au Département du Haut-Rhin, selon des modalités fixées par avenants ultérieurs.

Fait à , le
en deux exemplaires originaux

Pour la SIAGI
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental

Bernard STALTER

Annexe 1

Année encours	Encours SIAGI	Encours Département	Echéancier prévisionnel restitution au 31/12 de chaque exercice
2016	501 211	501 211	solde enveloppe au 31/12/2016= 613 922€

année encours	encours Siagi	encours Département	
2017	356 637	356 637	180 000

année encours	encours Siagi	encours Département	
2018	225 628	225 628	180 000

année encours	encours Siagi	encours Département	
2019	139 183	139 183	160 000

année encours	encours Siagi	encours Département	
2020	65 843	65 843	70 000

année encours	encours Siagi	encours Département	
2021	17 383	17 383	17 500

année encours	encours Siagi	encours Département	
2022	880	880	6 422